



Méry-sur-Marne

République française
Liberté • Égalité • Fraternité

Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du vendredi 5 avril 2024

Date de convocation : 29 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 12

Quorum : 7

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq avril à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de Méry-sur-Marne, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame d'Isabel Lourenço Ribeiro, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- . Désignation du secrétaire de séance
- . Compte de gestion 2023
- . Compte administratif 2023
- . Affectation du résultat de l'exercice 2023
- . Budget primitif 2024
- . Vote des taux d'imposition pour l'année 2024
- . Subvention aux associations pour l'année 2024
- . Contribution au fonctionnement du syndicat Intercommunal pour le regroupement pédagogique de Citry, Méry-sur-Marne et Nanteuil-sur-Marne
- . Contribution au fonctionnement du syndicat mixte l'études et de préfiguration du projet de parc naturel Brie et deux Morins
- . Désignation des membres de la commission communale des impôts directs
- . Cession de biens communaux cadastrés f1093, f0171 et f1111
- . Demande de subvention départementale au titre du fonds d'équipement rural

Étaient présents : Madame LOURENÇO RIBEIRO Isabel, Madame ALVES PEREIRA Terezinha, Monsieur CLÉMENT Bruno, Monsieur ABATE Frédéric, Monsieur DAUVENT Alain, Madame BOULANGER Isabelle, Monsieur SEDDIK Sami, Monsieur VAUTCARANNE Alain, Madame FUOCO Carmela, Monsieur SEYLER Aurélien et Madame CASTILLO Alexandra.

Était représenté : Monsieur KHEDHIRI Issam (représenté par Monsieur ABATE Frédéric)

Madame la MAIRE, constatant que le quorum est atteint, le conseil a pu valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno CLÉMENT est désigné.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 16 février 2024.

DÉLIBÉRATION 2024-09 : COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE COMPTABLE 2023

Considérant que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal ;

Considérant que le Conseil municipal, après s'être fait présenter le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites pour les passer dans ses écritures.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 3 avril 2024 ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après lecture du rapport de présentation

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PAR 7 VOIX POUR (Mesdames Isabel LOURENÇO RIBEIRO, Terezinha ALVES PEREIRA, Isabelle BOULANGER, Messieurs Bruno CLÉMENT, Frédéric ABATE, Alain DAUVENT).

ET 5 VOIX CONTRE (Mesdames Carmela FUOCO, Alexandra CASTILLO et Messieurs Sami SEDDIK, Alain VAUTCRANNE et Aurélien SEYLER).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 du budget communal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DÉLIBÉRATION 2024-10 : COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE COMPTABLE 2023

Sous la présidence de Madame Terezinha ALVES PEREIRA, première adjointe au maire, le conseil municipal a examiné le compte administratif du budget de la Commune pour l'année 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé ;

Considérant l'avis de la commission des finances du 3 avril 2024 qui a constaté pour l'exercice 2023 que le compte administratif de la commune est en concordance avec le compte de gestion du receveur ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Hors de la présence de madame la maire ; et après lecture du rapport de présentation

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PAR 6 VOIX POUR (Mesdames Terezinha ALVES PEREIRA, Isabelle BOULANGER, Messieurs Bruno CLÉMENT, Frédéric ABATE, Alain DAUVENT).

ET 5 VOIX CONTRE (Mesdames Carmela FUOCO, Alexandra CASTILLO et Messieurs Sami SEDDIK, Alain VAUTCRANNE et Aurélien SEYLER).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : approuve le compte administratif du budget de la Commune 2023 tel qu'il suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses de l'exercice	530 671,00	149 751,88	680 422,88

Recettes de l'exercice	580 172,49	30 531,70	610 704,19
Résultats de l'exercice	49 501,49	- 119 220,18	- 69 718,69
Résultat antérieur reporté	373 798,19	146 011,74	519 809,93
Résultat de clôture avant restes à réaliser	423 299,68	26 791,56	450 091,24

Restes à réaliser Dépenses	/		
Restes à réaliser Recettes	/	14 159,00	
Solde des restes à réaliser	/		

Résultat de clôture y compris restes à réaliser	423 299,68	40 950,56	464 250,24
---	------------	------------------	-------------------

ARTICLE 2 : charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

B. CLEMENT : Pour information, le compte de gestion ce n'est pas le compte de la mairie, mais le compte de la trésorerie principale, c'est la bible comptable qui est renvoyée aux communes et sur lesquelles on s'appuie pour vérifier notre compte administratif

LA MAIRE : En fait vous votez contre la DGFIF, le compte trésorerie, ce qui est très particulier. J'ouvre une petite parenthèse, Madame FUOCO, vous avez le droit de me filmer en revanche on a déjà plusieurs personnes, dans le public qui nous l'on expliqué, vous n'avez pas le droit de filmer les agents et à chaque fois vous le faites, ne vous étonnez pas si vous avez des problèmes.

C. FUOCO : Je filme vous (La Maire), je filme Monsieur (F. ABATE), je filme Madame (T. ALVES PEREIRA), voilà ! Exactement comme moi, vous me filmez.

LA MAIRE : Je vous le dis, vous n'avez pas de droit de filmer Fabrice, et vous n'avez pas le droit de filmer Karine.

C.FUOCO : Non, mais je ne les filme pas.

LA MAIRE : Mettez votre portable là, ce sera mieux pour les gros plans, pour mes jolis yeux.

C.FUOCO : Non parce que....

LA MAIRE : Bon.... Bref ! parenthèse fermée.

DÉLIBÉRATION 2024-10 : COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE COMPTABLE 2023

Sous la présidence de Madame Terezinha ALVES PEREIRA, première adjointe au maire, le conseil municipal a examiné le compte administratif du budget de la Commune pour l'année 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé ;

Considérant l'avis de la commission des finances du 3 avril 2024 qui a constaté pour l'exercice 2023 que le compte administratif de la commune est en concordance avec le compte de gestion du receveur ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Hors de la présence de madame la maire ; et après avoir lu le rapport de présentation

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PAR 6 VOIX POUR (Mesdames Terezinha ALVES PEREIRA, Isabelle BOULANGER, Messieurs Bruno CLÉMENT, Frédéric ABATE, Alain DAUVENT).

ET 5 VOIX CONTRE (Mesdames Carmela FUOCO, Alexandra CASTILLO et Messieurs Sami SEDDIK, Alain VAUTCRANNE et Aurélien SEYLER).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : approuve le compte administratif du budget de la Commune 2023 tel qu'il suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses de l'exercice	530 671,00	149 751,88	680 422,88
Recettes de l'exercice	580 172,49	30 531,70	610 704,19

Résultats de l'exercice	49 501,49	- 119 220,18	- 69 718,69
Résultat antérieur reporté	373 798,19	146 011,74	519 809,93
Résultat de clôture avant restes à réaliser	423 299,68	26 791,56	450 091,24

Restes à réaliser Dépenses	/		
Restes à réaliser Recettes	/	14 159,00	
Solde des restes à réaliser	/		

Résultat de clôture y compris restes à réaliser	423 299,68	40 950,56	464 250,24
---	------------	------------------	-------------------

ARTICLE 2 : charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

DÉLIBÉRATION 2024-11 : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2023 SUR L'EXERCICE 2024

Après avoir examiné le compte administratif du budget de la commune pour l'exercice 2023, dont les résultats sont conformes au compte de gestion ;

Après avoir rappelé que l'excédent de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, et que le solde disponible peut être inscrit, soit en section d'exploitation, soit en section d'investissement. ;

Vu le compte administratif de l'exercice comptable 2023 adopté ;

Considérant que l'exercice 2023 clôture sur un excédent de **49 501,49 €** en section de fonctionnement ;

Considérant que le résultat d'investissement est, quant à lui, déficitaire de **- 119 220,18 €** ;

Considérant que l'excédent cumulé des années antérieures est établi à 423 299,68 € au terme de l'exercice comptable 2023 ;

Considérant l'avis de la commission des finances du 3 avril 2024 ;

Après lecture du rapport de présentation

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'affecter au budget de la commune, pour l'année 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 pour un montant de 200 000, 00 € à l'article R 002 et un montant de 223 299,68 € à l'article 1068.

ARTICLE 2 : charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

DÉLIBÉRATION 2024-12 : BUDGET PRIMITIF 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-1 et suivants, et L.2311-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales les articles L.2312-1, L.2312-2, L.2312-3 concernant les modalités du vote du budget primitif dans les communes ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant l'état des recettes fiscales et les dotations prévisionnelles communiquées par les représentants de l'État dans le département ;

Considérant l'avis de la commission des finances du 3 avril 2024 ;

Considérant le projet de budget primitif 2024 présenté par l'adjoint aux finances ;

Après avoir rappelé que le budget sera adopté par chapitre et fera l'objet d'un vote global ;

Après lecture du rapport de présentation

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PAR 7 VOIX POUR (Mesdames Isabel LOURENÇO RIBEIRO, Têrezinha ALVES PEREIRA, Isabelle BOULANGER, Messieurs Bruno CLÉMENT, Frédéric ABATE, Alain DAUVENT).

ET 5 VOIX CONTRE (Mesdames Carmela FUOCO, Alexandra CASTILLO et Messieurs Sami SEDDIK, Alain VAUTCRANNE et Aurélien SEYLER).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : adopte le Budget Primitif 2024 par un vote par chapitre et de l'approuver dans ses sections de fonctionnement et d'investissement, par chapitre budgétaire comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellé	Budget voté	Budget voté	Libellé	Chap.
011	Charge à caractère générale	247 822,00	12 400,00	Atténuations de charges	013
012	Charges de personnel	226 000,00	11 500,00	Produits des services	70
014	Atténuations de produits	42 194,00	45016,00	Impôts et taxes	73
65	Autres charges de gestion	132 700,00	294 200,00	Impositions directes	731
66	Charges financières	5 000,00	175 000,00	Dotations et participations	74
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	16 600,00	Autres produits de gestion	75
023	Virement à la section d'inv.	100 000,00	200 000,00	Résultat reporté	R 002
	Total	754 716,00	754 716,00	Total	

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellé	Budget voté	Budget voté	Libellé	Chap.
16	Emprunts	11 135,00	138 159,00	Subventions d'investissement	13
20	Immobilisations incorporelles	0,00	33 632,63	Dotation, fonds divers	10
21	Immobilisations corporelles	235 000,00			1068
23	Immobilisations en cours	275 747,86	260 620,27	Virement de la section fonct.	021
	Reports	0,00	146 011,73	Résultat reporté	R 001
	Total	521 882,86	521 882,86	Total	

ARTICLE 2 : charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

DÉLIBÉRATION 2024-13 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2024

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-2, L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3 ;

Vu le Code général des impôts, et notamment ses articles 1639A, 1636B sexies et 1636 B septies ;

Vu la Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu la Loi de finances 2023 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant qu'afin d'équilibrer le budget, le produit attendu des taxes directes locales pour l'année 2024 est de 294 307 €.

Vu l'avis de la commission des finances du 3 avril 2024 ;

Après lecture du rapport de présentation

A. VAUTCRANNE : L'augmentation s'élève de... ?

B. CLEMENT : 4.9% sur les résidences secondaires, effectivement. Vous savez tous que dans la loi budgétaire 2024 l'État a majoré à 3.9% pour l'ensemble des taxes.

A. SEYLER : C'était déjà un peu cher l'année dernière.

LA MAIRE : On est au même taux que les autres communes, on n'est pas plus cher, regardez les taux des autres communes, on est encore en dessous.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PAR 7 VOIX POUR (Mesdames Isabel LOURENÇO RIBEIRO, Terezinha ALVES PEREIRA, Isabelle BOULANGER, Messieurs Bruno CLÉMENT, Frédéric ABATE, Alain DAUVENT).

ET 5 VOIX CONTRE (Mesdames Carmela FUOCO, Alexandra CASTILLO et Messieurs Sami SEDDIK, Alain VAUTCARANNE et Aurélien SEYLER).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties: 39,69 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45,89%
- Taxe d'habitation: 9,80 %

ARTICLE 2 : dit que le produit prévisionnel attendu est de 294 307 € (hors compensations et corrections) et sera inscrit au budget primitif 2024.

ARTICLE 3 : charge Madame la maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

DÉLIBÉRATION 2024-14 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-20 ;
Considérant les demandes de subventions présentées par les associations locales ;
Considérant que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2024 ;
Considérant la délibération n°2022-032 du 14 octobre 2022 par laquelle la commune s'engage à soutenir les associations signataires de la charte de la vie associative ;
Après avis de la commission des finances du 3 avril 2024 ;

Après avoir lu le rapport de présentation

A SEYLER : Moi, j'ai une question sur les 7000€ donnés l'année dernière à l'association des 3A.

B. CLEMENT : Déjà, il n'y a pas eu 7000€, il n'y a eu que 3000€

LA MAIRE : Et c'est comme pour toutes les associations, c'est en juin.

B. CLEMENT : On attend leur..., ils ont jusqu'au 30 juin pour nous envoyer leur rapport et ils n'ont pas fait de demandes.

A. VAUTCARANNE : Ils n'ont pas fait de demandes ?

B. CLEMENT : Non, ils n'ont pas fait de demandes, sinon on les aurait inscrits, surtout que, maintenant on a un document CERFA.

A. VAUTCARANNE : 2 fois 1500€ c'est une amélioration de ce qui existe alors ?

B. CLEMENT : Oui, elle est en deux morceaux leur subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'attribution des subventions aux associations listées ci-dessous :

Les ateliers de Méry	500,00 €	Subvention exceptionnelle	Acquisition de machines à coudre
Association Loisirs Méry	1 500,00 €	Subvention exceptionnelle	Construction d'une piste en terre pour voiture RC
Association sportive Collège d'enseignement secondaire La Plaine des Glacis	300,00 €	Subvention exceptionnelle	Participation au projet sportif de la section VTT

Association des jeunes sapeurs-pompiers de La Ferté-sous-Jouarre	200,00 €	Subvention exceptionnelle	Formation d'adolescents de 13 à 18 ans au métier de sapeur-pompier
--	----------	---------------------------	--

ARTICLE 2 : charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

DÉLIBÉRATION 2024-15 : CONTRIBUTION AU FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DE CITRY, MÉRY-SUR-MARNE ET NANTEUIL-SUR-MARNE

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-20 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°90/20 en date du 26 juin 1990, modifié, portant création du syndicat intercommunal de construction d'école maternelle ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal pour le regroupement pédagogique de Citry, Méry-sur-Marne et Nanteuil-sur-Marne en date du 16 octobre 2020 modifiant les statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral 2021/DRCL/BLI/N°1 du 07 janvier 2021 portant modification des statuts du syndicat intercommunal pour le regroupement pédagogique de Citry, Méry-sur-Marne et Nanteuil-sur-Marne ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal pour le regroupement pédagogique de Citry, Méry-sur-Marne et Nanteuil-sur-Marne, modifiés ;

Considérant que la contribution pour la commune de Méry-sur-Marne a été fixée à 56 196, 77 euros ;

Considérant qu'après avoir débattu du projet de budget du SIRPI, le Conseil syndical a voté la contribution des communes membres par délibération du 28 mars 2024 et que celle-ci s'élève à 56 196, 77 € pour la commune de Méry-sur-Marne.

Après lecture du rapport de présentation

LA MAIRE : Alors, j'ai assisté au budget du SIRPI et j'ai posé beaucoup de questions concernant ce budget parce que tous les ans on a une augmentation pour toutes les communes, cette année on a une augmentation de 6 000€. J'ai défendu la commune de Méry, mais je n'ai pas voulu entraver leur budget donc j'ai voté pour ne pas entraver le fonctionnement du SIRPI.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de fixer le montant de la contribution communale au syndicat intercommunal pour le regroupement pédagogique de Citry, Méry-sur-Marne et Nanteuil-sur-Marne à 56 196, 77 € pour l'année 2024.

DÉLIBÉRATION 2024-16 : CONTRIBUTION AU FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDE ET DE PRÉFIGURATION DU PROJET DE PARC NATUREL BRIE ET DEUX MORINS

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 24 des statuts du Syndicat mixte d'études et de préfiguration du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin relatif au budget ;

Vu la délibération n°2024-08 en date du 5 février 2024 fixant le montant de la participation annuelle à 0,40 € par habitant pour les communes adhérentes du SMEP et à 0,05 € par habitant pour les EPCI ;

Après la lecture du rapport de présentation

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver les tarifs fixés par le Syndicat mixte d'études et de préfiguration du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin pour la participation financière des communes.

ARTICLE 2 : d'approuver le montant de la participation financière de la commune de Méry-sur-Marne établi à 301,20 euros.

PRÉCISE

ARTICLE 3 : que les crédits nécessaires à l'acquittement de cette contribution ont été inscrits au budget communal pour l'année 2024.

DÉLIBÉRATION 2024-17 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Vu l'article 1650 du Code général des impôts qui institue une commission communale des impôts directs dans chaque commune composée du maire ou de l'adjoint délégué et six commissaires.

Considérant qu'en cas de décès, de démission ou de révocation de trois membres au moins de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations ;

Considérant la délibération 2020-42 du 2 octobre 2020 proposant 16 personnes en vue de siéger dans cette commission ;

Considérant la liste arrêtée par le directeur départemental des finances publiques le 9 décembre 2020 désignant 6 commissaires titulaires et six commissaires suppléant ;

Considérant qu'il a été impossible d'atteindre le quorum nécessaire pour l'établissement des procès-verbaux des deux dernières réunions de la commission communale des impôts directs ;

Considérant que les conditions permettant de nouvelles désignations sont réunies ;

Considérant l'intérêt de la commune de compléter la liste des commissaires titulaires et suppléant, il convient de proposer une liste de dix noms au directeur départemental des finances publiques ;

Après avoir lu le rapport de présentation

C. FUOCO : Pourquoi on y est plus nous ?

L'AGENT : Si, vous y êtes toujours, c'est pour compléter.

LA MAIRE : il y a une personne décédée

L'AGENT : En fait, il y a une personne décédée, 2 démissionnaires et trop de gens qui ne viennent pas, la fois dernière on n'avait pas le quorum, donc on propose un certain nombre de noms et le directeur départemental des finances publiques complétera le cas échéant par 3 ou 4 noms parmi tous ces noms-là.

A. VAUTCRANNE : Il n'y a eu qu'une cession ?

LA MAIRE : Il y en a eu une l'année dernière et une cette année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ

DÉSIGNE

TITULAIRES	SUPLÉANTS
CASAMATTA Guy	BOULANGER Isabelle
SIGAUT-CORNEVAUX Christine	DE CILLIA François
CLEMENT Bruno	BARBEL Jessica
ABATE Frédéric	EUGENE Michaëlla
LUANGHANE Sengsouk	LEBRUN Alain

DÉLIBÉRATION 2024-18 : CESSION DE BIENS COMMUNAUX CADASTRÉS F1093, F0171 ET F1111

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ; Que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à consultation de services compétents de l'État et à une délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 3 avril 2024 ;

Considérant que la commune de Méry-sur-Marne n'est pas tenue de requérir l'avis préalable de la direction de l'immobilier de l'État ;

Considérant la proposition d'acquisition des trois parcelles cadastrées F1093, F0171 et F1111 pour un montant total de 20 000 euros net vendeur ;

Considérant que la cession des immeubles susmentionné relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées permettant de réduire l'endettement de la commune et de financer les projets communaux encours et à venir ;

Après lecture du rapport de présentation

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la cession par la commune des parcelles cadastrées F1093, F0171 et F1111 au prix global et forfaitaire de 20 000 euros net vendeur.

ARTICLE 2 : Autorise le maire à signer le compromis de vente ainsi que tous les documents afférents à la vente définitive des immeubles.

DÉLIBÉRATION 2024-19 : DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE DU FONDS D'EQUIPEMENT RURAL

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2023-006 du 06/04/2023 accordant au Maire délégation pour solliciter des subventions DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ;
Après avoir entendu l'exposé du maire concernant le projet de création d'un service de transports à la demande en faveur des personnes âgées en perte d'autonomie ;
Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions du fonds d'équipement rural destiné aux collectivités de moins de 2000 habitants ;

Après lecture du rapport de présentation

B. CLEMENT : En fait, on vous demande l'autorisation de demander des subventions pour l'achat d'un véhicule 7 places pour les personnes à mobilité réduite ou d'un certain âge.

LA MAIRE : Nous aimerions mettre en place un transport pour les seniors de façon à pouvoir les emmener au moins une fois par semaine en courses.

A. VAUTCRANNE : Qui va les emmener ?

LA MAIRE : Karine

C.FUOCO : À partir de quel âge ?

LA MAIRE : On passe déjà la délibération et on voit après.

B. CLEMENT : Uniquement si c'est subventionné

LA MAIRE : Oui, on achètera que si c'est subventionné et donc il nous faudra un petit Vane ou quelque chose comme ça de 7, 9 places.

T. ALVES PEREIRA : Nan, plutôt 7, car sinon, c'est un autre permis.

A. VAUTCRANNE : Vous avez des demandes ?

LA MAIRE : Oui, là on en a déjà 4, on pensait faire ça le vendredi matin, de façon à pouvoir les emmener au marché à la Ferté. Par contre, on ne fait pas taxi, on n'en emmène pas un à la pharmacie, l'autre...voilà.

A. VAUTCRANNE : Mais vous avez une heure de départ ?

LA MAIRE : Nan, mais là on est obligé de passer cette délibération pour pouvoir demander la subvention. Après les conditions, on ne les connaît pas encore, on va les définir et ce sera passé au Conseil Municipal.

A. VAUTCRANNE : Il faudrait mutualiser avec d'autres villages.

Suivi d'un brouhaha....

LA MAIRE : Là on passe la délibération, après les conditions on les verra tous ensemble. Comme on nous a reproché de ne pas avoir fait appel à vous pour l'achat du camion, on fait appel à vous pour le van.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'opération de projet de création d'un service de transports à la demande pour les personnes âgées en perte d'autonomie.

ARTICLE 2 : de présenter un dossier de demande de subvention DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE au titre du fonds d'équipement rural dans le cadre de la programmation 2024 ;

ARTICLE 3 : de s'engager à financer l'opération de la façon suivante :

Dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant	%
Acquisition d'un véhicule 7 places	30 000,00 €	Département	15 000,00 €	50 %

		Commune	15 000,00 €	50 %
Total	30 000,00 €		30 000,00 €	100 %

ARTICLE 4 : que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024, article 2182 section d'investissement ;

Lecture par Madame la Maire des différentes décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 19h30 //

Arrêté le 21 juin 2024, lors de la réunion
du Conseil municipal de Méry-sur-Marne

Le secrétaire de séance,

Bruno CLÉMENT



La Maire,

Isabel LOURENÇO RIBEIRO

